

18/10/

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS,
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures du château de
BEOST (BASSES PYRENEES)

appartenant à l'Association de Colonie de Vacances
"LOS AUZEETS" 2, rue des Amidonniers à CARCASSONNE
(AUDE)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de **BEOST** ainsi qu'au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **22 AVRIL 1954**

Par délé gation
LE DIRECTEUR DE CABINET


signé : **LOUIS ANTERIOU**

616-646-J. A. 331416. [10713]